



Mériel, le 9 août 2017

2017/

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT AU NIVEAU
DE LA RUE DU BAS VAL MARY ET GRANDE RUE
DE 9 H 00 A 16H00
DE L'AVENUE DE LA GARE
ET DE LA RUE THEODORE ROUSSEAU
DE 9 H 30 A 16H00
DU 18 SEPTEMBRE AU 8 DECEMBRE 2017**

Le Maire de Mériel,

Vu la demande présentée par la société SLTP – 13 rue de la Rivière à ETOUVELLES intervenant pour le compte d'ENEDIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R. 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 relatif à la sécurité,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 Juillet 1974,

VU l'**arrêté municipal n° 2009/100** relatif à la réfection des chaussées et trottoirs sur le domaine public communal,

CONSIDERANT que les travaux de renforcement du réseau HTA ENEDIS nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de la rue du Bas Val Mary – de 9h00 à 16h00 et de l'avenue de la Gare – de 9h30 à 16h00, du 18 septembre au 8 décembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 :

- **Rues du Bas Val Mary et Grande Rue : de 9h30 à 16h00**

La circulation des véhicules sera réglementée par mise en place de feux tricolores. Les dispositifs de signalisation réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la société SLTP sous le contrôle d'ENEDIS

- **Avenue de la Gare et rue Théodore Rousseau :de 9h30 à 16h00**

LA CIRCULATION DES VEHICULES NE DEVRA PAS ETRE INTERROMPUE

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et sur 50 mètres de part et d'autre.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier et la signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise.

Pour le maire empêché,
Eliane GESRET

Adjointe en charge des Affaires Sociales
et de la Petite Enfance

